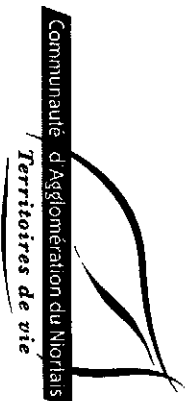


29 JAN. 2014



Votants : 88
Convocation du Conseil de Communauté :
le 17 janvier 2014
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 27 janvier 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du vendredi 24 janvier 2014

ASSEMBLEES ET AFFAIRES JURIDIQUES – DELEGATION DE COMPETENCES ACCORDEE AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Titulaires présents :

Marvyonne ARDOUIN, Gilbert BARANGER, Chantal BARRE, Alain BAUDIN, Pilar BAUDIN, Daniel BAUDOUIN, Julie BIRET, Marie-Christelle BOUCHERY, Jean BOULAIS, Joël BOURCHENIN, Jean-Pierre BOUTHILLIER, Christian BREMAUD, Amaury BREUILLE, Jacques BROSSARD, Thierry BUREAU, Jean-Luc CLISSON, Annie COUTUREAU, Sylvie DEBOEUF, Patrick DELAUNAY, Thierry DEVAULTOUR, Pascal DUFORRESTEL, Gérard EPOULET, Alain FORT, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREFON, Geneviève GAILLARD, Jean-Pierre GAILLARD, Catherine GAUFICHON, Michel GENDREAU, Gérard GIBAULT, Gilbert GOLAZ, Robert GOUSSEAU, Nicole GRAVAT, Emmanuel GROLLEAU, Jean-Jacques GUILLET, Véronique HENIN-FERRER, Nicole IZORE, Florent JARRIAULT, Bernard JOURDAIN, Anne LABBE, Rabah LAICHOUE, Jacqueline LEFEBVRE, Virginie LEONARD, Elisabeth MAILLARD, Gaëlle MANGIN, Aurélien MANSART, Olivier MARIE, Nicolas MARJAULT, René MATHE, Alain MEMIN, Josiane METAVER, Dany MICHAUD, Franck MICHEL, Jean-Pierre MIGAULT, Joël MISBERT, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Jean-Luc MORISSET, René PACAULT, Alain PARROT, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Christophe POIRIER, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROUILLEAU, Nathalie SEGUIN, Jean-Louis SIMON, Michel SIMON, Jean-Claude SUREAU, Françoise TALBOT, Jacques TAPIN, Jean-Michel TEXIER, Marc THEBAULT, Francis THIBAUDAULT, Denis THOMMEROT, Thierry THUBIN, Dominique VALLEE, Daniel VEILLET, Huseyin YLDIZ, Gérard ZABATTA

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Bianche BAMANNA à Huseyin YLDIZ, Brigitte COMPETISSA à Jean-Luc MORISSET, Nicole DAVID à Gérard GIBAULT, Annick DEFAYE à Chantal BARRE, Gerard LABORDERIE à Michel SIMON, Delphine PAGE à Patrick DELAUNAY

Titulaires absents suppléés :

Titulaires absents :

Titulaires absents excusés :

Bianche BAMANNA, Brigitte COMPETISSA, Nicole DAVID, Annick DEFAYE, Gerard LABORDERIE, Delphine PAGE

Président de séance : Pascal DUFORRESTEL

Secrétaire de séance : Gaëlle MANGIN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 24 JANVIER 2014

ASSEMBLEES ET AFFAIRES JURIDIQUES – DELEGATION DE COMPETENCES ACCORDEE AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Monsieur Pascal DUFORSTEL, Président, expose,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil de Communauté à déléguer certaines matières à la Présidente/ au Président,

Considérant que le 24 janvier 2014, le Conseil de Communauté a procédé à l'élection de son exécutif qui a été installé immédiatement dans ses fonctions,

Considérant que les délégations antérieurement accordées par le Conseil de Communauté à sa Présidente ont pris fin à compter de la dissolution de la Communauté d'Agglomération de Niort remplacée par la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Déléguer à Monsieur Pascal DUFORSTEL, Président, les matières suivantes :
 - La négociation et la signature des contrats de couverture de risques des taux d'intérêt,
 - La négociation et signature des contrats de prêts et de lignes de trésorerie dans la limite des crédits inscrits aux différents budgets,
 - La signature des tirages et remboursements temporaires des crédits à long terme renouvelables,
 - La souscription des contrats de mise à disposition de matériel,
 - La décision sur les conventions signées à titre gratuit,
 - L'exercice, au nom de la Communauté d'Agglomération, du droit de préemption lorsque celui-ci lui aura été délégué par les communes membres en application du code de l'urbanisme. L'exercice de ce droit de préemption sera circonscrit aux opérations touchant aux équipements déclarés d'intérêt communautaire, ainsi qu'aux autres opérations d'aménagement pour lesquels la C.A.N. est compétente :
 - la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques, le développement des loisirs, la réalisation d'équipements collectifs, et la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels. Enfin, l'exercice du droit de préemption n'est pas délégué à la Présidente / au Président lorsque les biens immobiliers en cause appartiennent :
 - aux titulaires d'un mandat électif, quel qu'il soit, présent ou passé, relevant du suffrage universel au 1er ou 2ème degré,
 - aux agents de la Communauté d'Agglomération de Niort et des communes membres,
 - aux membres de la famille de la Présidente / du Président (comprenant tous les parents jusqu'au second degré en ligne directe et collatérale),
 - La détermination des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice, et experts,

- La capacité d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération du Niortais les actions en justice, de la défendre dans les actions intentées contre elle, ou d'intervenir dans les instances en cours dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération du Niortais, devant quelque juridiction que ce soit,
 - Les créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur,
 - La décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,
 - L'attribution des mandats spéciaux aux élus,
 - La décision sur la conclusion des conventions de servitude,
 - En ce qui concerne les relations avec les concessionnaires de réseaux, la décision sur la conclusion des conventions d'alimentation et des conventions d'enfouissement, de création et de déplacement de réseaux,
 - La décision sur les demandes de déclarations préalables en vue d'une division foncière,
 - La décision sur les demandes d'autorisations administratives,
 - Les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables ainsi que les demandes de certificat d'urbanisme concernant les propriétés (terrains équipements bâtiments) formulées par la Communauté d'Agglomération du Niortais pour lesquelles elle peut attester avoir qualité pour présenter ladite demande ou déclaration. Cette qualité est acquise dans l'un des quatre cas suivants :
 - être propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires
 - avoir l'autorisation du ou des propriétaires
 - être co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire
 - avoir qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique
 - Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT,
 - La décision sur les avenants à tous les marchés publics lorsque ces avenants n'ont pas d'incidence financière,
 - La décision sur les adhésions aux organismes extérieurs (à la différence de la représentation par un élu).
- Modalités d'exercice du droit de préemption urbain :
- A partir d'une analyse des besoins à court, moyen et long terme, réalisée en matière d'équipements, d'habitat, d'activités économiques... seront définis des périmètres à deux niveaux :
- Un périmètre correspondant à la satisfaction du besoin à court terme, s'appuyant sur un projet préalable. Dans ce périmètre, le Président pourra préempter, dès lors que les communes lui auront délégué ce droit, sur la base de l'avis des domaines, et en cas de désaccord sur le prix, saisir le juge de l'expropriation (sous réserve que le propriétaire du bien n'appartienne pas à une des catégories citées ci-dessus).
 - Un périmètre correspondant à la satisfaction du besoin à moyen et long terme (cinq à dix ans). Dans ce périmètre, l'ensemble des conseillers communautaires sera consulté par écrit et amené à donner son avis dans les huit jours par retour de courrier.

Un compte-rendu annuel présentant l'exercice du droit de préemption sera présenté au Conseil de Communauté. A cette occasion, seront proposées les évolutions éventuelles de ces périmètres.

Lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, le Président rend compte des travaux des attributions exercées par la présente délégation.

- Autoriser le Président à subdéléguer par arrêté les compétences attribuées par la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 88

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

